

# NAISSANCE OU ADOPTION DU 3<sup>ÈME</sup> ENFANT PUIS DE CHAQUE ENFANT SUIVANT

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé lors de la naissance ou l'adoption du 3<sup>ème</sup> enfant puis de chaque enfant suivant.

## LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

**PEE (PEI, PEG)**



DÉLAI POUR  
FAIRE LA DEMANDE

**6 MOIS\***

*\*A partir de la date de fait générateur*



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

**UNE SEULE FOIS**

### FAIT GÉNÉRATEUR

- **Naissance du troisième enfant et de chaque enfant suivant**, au sein du foyer du titulaire du compte
- **Arrivée en vue de son adoption du troisième enfant et de chaque enfant suivant**, au sein du foyer du titulaire du compte

### DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de la naissance**
- **Date de décision de placement de l'enfant en foyer en vue de l'adoption** (pour l'adoption plénière)
- **Date d'adoption** (pour l'adoption simple)
- **Date de reconnaissance de l'autorité française** (dans le cas de l'adoption d'un enfant étranger)

### A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

## NAISSANCE OU ADOPTION DU 3ÈME ENFANT PUIS DE CHAQUE ENFANT SUIVANT



### LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

#### Naissance (2 justificatifs)



**Date du fait générateur: date de la naissance**

Extrait de l'acte de naissance

**OU**

Attestation délivrée par la CAF ou MSA certifiant que le foyer a au moins trois enfants à charge, dont un est né depuis moins de 6 mois

**ET**

Copie intégrale du livret de famille avec la mention de la naissance

#### Adoption (2 justificatifs)



**Date du fait générateur: date de décision de placement ou adoption**

Livret de famille avec mention de l'adoption

**OU**

Jugement définitif du Tribunal de Grande Instance prononçant l'adoption

**OU**

Si en France, l'adoption d'un enfant à l'étranger, est considérée comme simple, décision de l'autorité administrative étrangère prononçant l'adoption accompagnée d'une traduction assermentée en français, le cas échéant

**ET**

Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) certifiant que le foyer a plus de deux enfants à charge dont un a été adopté depuis moins de 6 mois

# NAISSANCE OU ADOPTION DU 3ÈME ENFANT PUIS DE CHAQUE ENFANT SUIVANT



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



### Conditions d'application

- Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des remboursements successifs.
- Le foyer du titulaire du compte a la charge effective et permanente, au sens de la législation relative aux Allocations Familiales, d'au moins 3 enfants dont l'enfant nouvellement né/adopté.



### Évènements exclus

- Arrivée au foyer d'un enfant d'une précédente union, sans adoption
- Placement de l'enfant sous la tutelle du titulaire de compte
- Placement judiciaire de l'enfant au domicile du titulaire du compte (le déblocage anticipé n'est pas admis dès lors que la famille d'accueil est rémunérée pour héberger l'enfant)
- Naissance d'un enfant mort-né
- Versement d'une pension alimentaire par le titulaire du compte



## FOIRE AUX QUESTIONS

### Que doit-on entendre par la charge affective et permanent du foyer ?

Est considéré comme étant à la charge effective et permanente du foyer, l'enfant qui est considéré comme tel par la Caisse d'Allocations Familiales.

### Le déblocage est-il recevable en cas d'adoption simple ?

Le droit au déblocage anticipé peut être exercé par le salarié qu'il s'agisse d'une adoption simple ou plénière.

